

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 331

présenté par

M. Chassaigne, M. Jumel, M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 6

A l'alinéa 20, substituer aux mots :

« deux députés et deux sénateurs désignés par les présidents de leurs assemblées respectives »

par les mots :

« un représentant de chaque groupe parlementaire désigné par le président de son groupe respectif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'encadrer le déploiement des systèmes d'information, la commission des lois du Sénat a instauré un nouveau Comité de contrôle et de liaison Covid-19 chargé d'associer la société civile et le Parlement aux opérations de lutte contre l'épidémie par suivi des contacts.

Les auteurs de cet amendement partagent l'objectif poursuivi et se réjouissent qu'un plus grand contrôle démocratique soit exercé.

Les députés communistes souhaitent néanmoins que la composition de ce Comité soit davantage pluraliste que ce que permet l'alinéa visé, et proposent que cette instance soit composée d'un représentant de chaque groupe parlementaire.